



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 11033

#### Texte de la question

M Robert Le Foll attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les préoccupations statutaires des responsables des services communaux des sports, à l'occasion de l'élaboration du cadre d'emploi de cette filière. Les compétences qu'ont reçues les collectivités territoriales en matière sportive ont incité les maires à recruter des cadres issus de ce milieu pour leur confier d'importantes missions de développement du sport dans les cités et des moyens souvent considérables. Or il apparaît que malgré leur niveau de responsabilités ces personnels doivent être aujourd'hui intégrés en catégorie B plutôt qu'en catégorie A. Il lui demande donc de lui préciser les motifs d'une telle disposition, en particulier dans le cas d'agents assumant la direction du service des sports d'une ville.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des responsables des services communaux des sports permettra également de déterminer le niveau auquel il convient d'intégrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapté.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Foll Robert](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11033

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1324